



**CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 1^{er} JUILLET 2021**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
N° 28
RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES
SERVICES PUBLICS LOCAUX - ANNÉE 2020**

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers municipaux		
		En exercice	Présents	Votants
25 juin 2021		33	29	33

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 1er juillet 2021 à 16h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Salle Molière en séance publique sous la présidence de M. Jean CAYRON, Maire.

Etaient présents : M. CAYRON, M. GNERUCCI, Mme PERRIN, M. BACQUET, Mme NOURI, M. PRIARONE, Mme LOUISA, M. MASSON, Mme PICQ, M. BENHAMOU, Mme STEINMETZ, M. SAVIO, Mme BOUVARD, Mme LELEU, M. MERIMECHE, M. BESSERER, M. LEMAITRE, Mme SCHWALLER, Mme LEGRAND, Mme DEMONEIN, M. FABRE, M. BUSNEL, M. DAMO, Mme BIANCHI, Mme SUCHET, M. TISSIER, M. GUÉRIN, M. LUCHINI, Mme ICHARD.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Pascale TESSONNEAU à M. Jacques BACQUET, Mme Stéphanie METIVIER à Mme Marie-Reine LOUISA, Mme Line KERGOURLAY à M. Ken TISSIER, Mme Michèle AUZOLAT à M. Julien LUCHINI.

Secrétaire de séance : M. Elio DAMO

Monsieur GNERUCCI soumet aux membres du Conseil Municipal le rapport suivant :

VU l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),

Les communes de plus de 10 000 habitants créent une Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L.) pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission, présidée par le Maire comprend des membres de l'assemblée délibérante ou de l'organe délibérant, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant. En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son Président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

AR Prefecture

083-218301075-20210701-DEL0107202128-DE

Reçu le 06/07/2021

Publié le 06/07/2021

~~Le Président de la C.C.S.P.L. présente à son assemblée délibérante ou à son organe délibérant, [...], un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.~~

Présentation du rapport d'activités de l'année 2020 :

La C.C.S.P.L., le 24 novembre 2020 a étudié les rapports suivants :

- bilans annuels et comptables 2018 et 2019 des délégataires des lots de plage et d'utilisation du Domaine Public Maritime : SAS ARZU aux Pierrats ; SARL LHA et L'Arpillon à San Peïre ; SARL HBPG et SARL LAG à la Gaillarde ; SARL NLM au Centre Nautique ;
- bilans annuels et comptables des concessionnaires portuaires 2018 et 2019 : S.A. du Port pour le Port des Issambres et l'association I.S.C.I. pour le Port Ferréol ;
- bilans annuels et comptables du S.P.I.C. Stationnement 2018 et 2019 ;
- bilans annuels et comptables de l'E.P.A. Petite Enfance 2018 et 2019 ;
- bilans annuels et comptables de l'Office de Tourisme 2018 et 2019.

Cette réunion a permis aux membres de la Commission de disposer d'une vision élargie de sujets traités et d'échanger de façon constructive.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

PREND ACTE du rapport d'activités 2020 de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L.) détaillé supra.

ROQUEBRUNE SUR ARGENS, 1 juillet 2021



Le Maire,
Jean CAYRON

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).

le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.